

MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES AVEC EFFET AU 20.12.2017

TITRE IX – CHAMPIONNATS DU MONDE

9.2.067 Le nombre de places sera défini en se basant sur le classement individuel UCI paracyclisme par classe sportive (C5, C4, ...) paru suivant les derniers championnats du monde UCI (~~Jeux Paralympiques~~). Les points seront cumulés dès le lendemain des championnats du monde (~~Jeux Paralympiques~~) jusqu'au dernier jour des championnats du monde suivants (~~Jeux Paralympiques~~) et ce, pour chaque discipline.

(article introduit au 1.10.13, **modifié au 20.12.17**)